



**Nombre de conseillers :**

En exercice: 09

Présents: 06

Votants: 07

Date de convocation : 12/09/2024

Date d'affichage : 12/09/2024

L'An Deux mille Vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baliros dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie DAUGAS, Maire.

**PRESENTS** : Mr ESCALET André, Mr DULILE Mathieu, TREVE Thibault, VICENTE DE ANDRADE José , Mme MAILHARRIN Gilberte, Mme DAUGAS Sylvie .

**ABSENTS EXCUSES** : TREVE Edmond, CAMPAYS David, Mme MAILHARRIN Géraldine

ONT DÉLÉGUÉ LEURS DROITS DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mr CAMPAYS David a donné pouvoir à Mr TREVE Thibault

Secrétaire de séance : TREVE Thibault

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

Délibérations :

1\_accueil des stagiaires mineurs au sein de la commune de BALIROS

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 31 juillet 2024.

### **ACCUEIL DES STAGIAIRES MINEURS AU SEIN DE LA COMMUNE DE BALIROS**

Les élèves de l'enseignement secondaire d'au moins 14 ans qui suivent un enseignement alterné ou un enseignement professionnel durant les deux dernières années de leur scolarité obligatoire peuvent être accueillis au sein de la collectivité dans le cadre de stages d'initiation (alinéa 3 de l'article L. 4153-1 du Code du travail et D.331-10 du Code de l'éducation).

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification mais elle reste facultative puisque ces stages sont d'une durée inférieure à 2 mois. L'organe délibérant est compétent pour autoriser le Président à signer les conventions de stage et fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Le Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage d'initiation au sein de la collectivité.

Les stages d'initiation ont pour objectif de permettre aux élèves de découvrir différents milieux professionnels afin de développer leurs goûts et aptitudes et de définir un projet de formation ultérieure. Sous statut scolaire, ils restent sous l'autorité de l'établissement d'enseignement et doivent faire l'objet d'un suivi de la part d'un enseignant et d'un tuteur en milieu professionnel. Les élèves peuvent effectuer des activités pratiques variées, et sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail. Ils ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par le code du travail.

Les conditions générales d'accueil des élèves en milieu professionnel sont définies dans une convention passée entre le chef de l'établissement d'enseignement ou le directeur d'école et le responsable de l'établissement d'accueil (articles D.331.11 et 12, D.331-3 du Code de l'éducation).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre

**INFORMATIONS DIVERSES :**

RAS

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 1

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Signature du Maire :</b> | <b>Signature du secrétaire de séance :</b> |
|-----------------------------|--|